MUNICIPALITE
de
1356 Les Clées

Les Clées, le 3 novembre 2026

AU CONSEIL GENERAL DES CLEES

Préavis N° 02 / 2026-2031
Budget pour l'année 2027

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Avec le passage à MCH2, le résultat de l'année est également présenté de manière échelonnée, afin de mieux comprendre l'origine du résultat final de la commune, en distinguant les différentes catégories de revenus et de charges.

- Le résultat d'exploitation prend en compte les revenus et charges liés aux activités ordinaires.
- Le résultat financier regroupe les opérations liées aux finances (intérêts des emprunts, entretien et charges des immeubles du patrimoine financier (Les Crosets 3-5 aux Clées et Le Pralet 8 à La Russille), loyers, intérêts et dividendes des titres).
- Le résultat opérationnel est la différence entre le résultat d'exploitation et le résultat financier. Il permet de mesurer le résultat généré par les activités courantes, en tenant compte à la fois de son fonctionnement et de sa situation financière.
- Le résultat extraordinaire comprend les opérations exceptionnelles (amortissements supplémentaires, préfinancements, attributions et prélèvements à la réserve de politique budgétaire) afin de ne pas les confondre avec le fonctionnement habituel.

Les principes régissant les comptes annuels ont été adoptés. Dans le respect d'équilibre des domaines autofinancés (eau, épuration et déchets), le compte de résultat du budget communal pour l'année 2027 peut être arrêté comme suit :

Total des revenus	:	**CHF 1'256'695.00**
Total des charges	:	**CHF 1'278'070.00**
Excédent de charges présumé 2027	:	**CHF 21'375.00**
(Taux 80.00)		==========

Proposition de décisions

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DES CLEES

- vu le préavis n° 02 / 2026-2031 de la Municipalité concernant le Budget pour l'année 2027,
- entendu le rapport de la commission y relative,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

1. D'adopter le budget pour l'année 2027, conformément au projet annexé au présent préavis

2. La Municipalité et la Commission finances et gestion sont déchargées de leur mandat.

Approuvé en séance de Municipalité du 2 novembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : La Secrétaire

Marinette BENOIT Myriam SCHERTENLEIB

Déléguée municipale : Marinette Benoit, Syndique

Annexe : budget commenté pour l'année 2027, compte de résultats échelonné